



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Secrétariat Général

Réception Préfecture

094-219400686-2022-1024
ARR 22P1851 ETC017

Date transmission : 24 OCT 2022

Date réception : 24 OCT 2022

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

CONSIDERANT l'empêchement du Maire et des maires-adjoints de célébrer le mariage de Monsieur David Moses **ASSEDOU** et Madame Eva, Colette **EL HABOUZ**

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc, Alexandre COHEN Conseiller Municipale, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, pour célébrer le mariage de Monsieur David Moses **ASSEDOU** et Madame Eva, Colette **EL HABOUZ** prévu le mercredi 23 novembre 2022.

ARTICLE FINAL : Copie du présent arrêté sera affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur Marc, Alexandre COHEN, Conseiller Municipale
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 24 OCT 2022

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

Date de publication... 24 OCT 2022

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.4

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Page 1
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX